

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COUPON LOISIRS

Préambule : Règlement voté le 09 septembre 2021, modifié le 04/04/2022 , le 30/03/2023, le 02/10/2023 et le 30/06/2025 par le Conseil d'Administration du CCAS d'Échalas

Article 1 : Objectif du Coupon Loisirs

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) a mis en place le coupon loisirs qui a pour but d'aider les adultes et enfants Chalarons. Ce dispositif concerne également les familles nouvellement arrivées sur la commune.

Le CCAS participe aux frais engagés par les familles sous la forme de subvention versée à l'association.

Article 2 : Modalités d'attribution

Le CCAS a mis en place une politique d'aide, en fonction du quotient familial et/ou du revenu fiscal de référence qui sont indispensables pour en bénéficier.

Le quotient familial et/ou le revenu fiscal de référence détermine la participation financière du CCAS aux activités.

Le montant des participations familiales selon le quotient familial et/ou le revenu fiscal de référence sont fixés par le Conseil d'Administration.

Plafond de participation du CCAS selon le quotient ci-dessous :

Quotient Familial/revenu fiscal de référence	Participation du CCAS
Inférieur et égal à 1200 € (quotient familial pour les enfants)	30 % (cotisation, adhésion et licence) plafonné à 75€
Inférieur et égal à 18 000 euros pour 1 adulte (revenu fiscal)	
Inférieur et égal à 40 000 euros pour 2 adultes (revenu fiscal)	

Pour un quotient familial < 800€, les familles peuvent se rapprocher du CCAS pour l'étude d'une aide complémentaire.

Article 3 : Priorités des dossiers

En fonction du nombre de demandes, les priorités d'attribution de l'aide seront le quotient familial et/ou le revenu fiscal de référence les plus faibles **dans la limite du budget alloué au CCAS.**

Article 4 : Déroulement et constitution du dossier

Chaque membre d'une famille peut choisir une et une seule activité (sportive ou culturelle). Elles font remplir par l'association le choix et le montant de l'activité. En cas de double activité au sein d'une même association le tarif retenu sera celui d'une seule activité.

Les familles complètent le dossier de prise en charge et joignent les pièces justificatives au CCAS au plus tard **le 30 septembre de l'année en cours.**

Tous les dossiers seront étudiés début octobre. Si une aide vous est attribuée, les familles devront s'acquitter du reste à charge auprès de l'association concernée.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Pour les enfants :

- Une attestation CAF mentionnant votre quotient familial et le nom des enfants concernés datant de moins de 3 mois,
- L'obtention, le cas échéant, du Pass'Sport par la CAF. Le « COUPON LOISIRS » viendra en déduction du Pass'Sport le cas échéant.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois,
- La page de l'enfant du livret de famille et celle des parents,
- La demande de participation financière jointe au règlement d'intérieur.

Pour les adultes :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois,
- Le dernier avis d'imposition.

Article 5 : Engagement

Les familles s'engagent à participer à l'intégralité des cours, entraînements, match ou gala pour lesquels ils se sont inscrits.

Dans le cas contraire, les familles s'engagent à rembourser l'intégralité de la prise en charge au CCAS.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE « COUPON LOISIRS »

Une demande par enfant

Nom des parents	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Nom de l'enfant	
Prénom de l'enfant	
Date de naissance	

Cadre réservé à l'association avec tampon ou signature de l'association obligatoire :

Association	
Activité choisie (avec mention du créneau horaire)	
Montant de l'activité	

Cadre réservé au CCAS

Quotient Familial CAF	
Montant de la participation du CCAS	
Date de versement	

Je soussigné(e),, représentant légal de l'enfant, certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et m'engage à ce que mon enfant participe à l'intégralité des cours, entraînements, matchs ou gala, pour lesquels il s'est inscrit. Dans le cas contraire, je m'engage à rembourser l'intégralité de la prise en charge au CCAS d'Echalas.

Documents à joindre à la demande :

- Une attestation CAF mentionnant votre quotient familial et le nom des enfants concernés datant de moins de 3 mois,
- L'obtention, le cas échéant, du Pass'Sport par la CAF.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois,
- La page de l'enfant du livret de famille et celle des parents.

Date et Signature précédées de la mention « lu et approuvé ».

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE « COUPON LOISIRS »

Une demande par adulte

Nom de l'adulte	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Date de naissance	

Cadre réservé à l'association avec tampon ou signature de l'association obligatoire :

Association	
Activité choisie (avec mention du créneau horaire)	
Montant de l'activité	

Cadre réservé au CCAS

Revenu fiscal de référence	
Montant de la participation du CCAS	
Date de versement	

Je soussigné(e),, certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et m'engage à participer à l'intégralité des cours, entraînements, matchs ou gala, pour lesquels je suis inscrit. Dans le cas contraire, je m'engage à rembourser l'intégralité de la prise en charge au CCAS d'Echalas.

Documents à joindre à la demande :

- Le dernier avis d'imposition,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois,

Date et Signature précédées de la mention « lu et approuvé ».